

GT “Recueil de données : santé mentale et société”

Le Groupe de travail « *Recueil de données : santé mentale et société* » vise à réunir des acteurs du secteur de la santé mentale pour traiter des questions liées au recueil de données en matière de santé mentale, dans leurs dimensions méthodologique, clinique, sociale et politique.

Quel est le programme de ce GT en 2022-2023 ?

Par l'Arrêté 2019/2408 sorti en 2022 (ci-dessous), la COCOF souhaite homogénéiser les informations collectées dans les services sur la base d'un Rapport d'activité standardisé pour l'ensemble des services agréés dans le cadre du Décret ambulatoire de 2009. Une période d'essai et d'évaluation est prévue. Concrètement, les Services de Santé Mentale (SSM) agréés ont jusqu'à juin 2023 pour évaluer le modèle proposé par la COCOF et rendre compte, dans une note, des éventuels aménagements attendus. Les items proposés permettent-ils de rendre compte des pratiques en SSM ? Que faudrait-il ajouter, supprimer, modifier ? Cette note sera prise en compte par la COCOF dans le cadre de son évaluation. L'objet du présent groupe de travail est d'analyser le modèle proposé et de rédiger cette note d'évaluation. Ce sera l'occasion pour le secteur de mener une réflexion de fond sur le contenu du recueil de données. Pour que ce dernier réponde, certes, à une obligation administrative, mais s'articule également aux enjeux de représentation politique et de réflexivité clinique chers aux travailleur.euse.s de terrain.

Qui est concerné par ce GT ?

Le groupe est ouvert à tou.te.s travailleur.euse.s de l'ensemble des SSM bruxellois. Les premier.e.s concerné.e.s sont certainement celles et ceux qui encodent les données d'activité de leur service, comme les secrétaires accueillant.e.s. Mais pas uniquement. Les thérapeutes et clinicien.ne.s de diverses fonctions (psychologues, psychiatres, assistant.e.s sociaux.les, etc.), qui exercent les activités que les données sont censées décrire, doivent également être entendu.e.s. L'objet de ce groupe de travail sera indissociablement technique (comment encoder ?), clinique (comment rendre compte de l'activité thérapeutique ?), et politique (comment représenter le secteur à partir de ces données ?). Raison pour laquelle la participation d'une diversité d'acteurs et de fonctions serait souhaitée.

Au-delà des SSM COCOF, pour lesquels la Ligue endosse la fonction de Fédération et qui sont directement visés par l'Arrêté 2019/2408, l'invitation sera également envoyée aux SSM COCOM et aux deux services en attente d'agrément (L'Entr'aide des Marolles et le Coin des Cerises), dans un souci d'ouverture et considérant la

pertinence de traiter ces questions pour l'ensemble du territoire Bruxellois. Suivant cette logique, le CGG bruxellois (équivalent néerlandophone des SSM) sera également consulté.

Le calendrier du GT pour l'année 2022-2023 est disponible ci-dessous.

Documents

- [Arrêté CoCoF 2019/2408](#)
- [Annexe de l'Arrêté](#) (version originale)
- [Annexe de l'Arrêté](#) (version avec codes pour mieux s'y retrouver)
- [Liste des codes et labels](#)
- [Référentiel d'activités issu de l'Annexe](#)
- [Calendrier et programme du GT](#)
- [Communication CoCof « Vers un rapport harmonisé »](#)
- [Prévention dans le domaine de la santé mentale](#)
- [Tutos vidéos pour compléter Rapport d'activités](#)

Séance n°1 (introduction)

- [PV](#)
- [Support de présentation](#)

Séance n°2

- [Projet de PV](#)
- [Support de présentation](#)

Séance n°3

- [Projet de PV](#)

Séance n°4

- [Projet de PV](#)

Séance n°5

- [Projet de PV](#)

Séance n°6

-

Séance n°7

-

Séance n°8

-